AVENANT N° 24 DU 9 JUILLET 2026
À LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION ET DE LA TRANSFORMATION DES PAPIERS ET CARTONS DU 29 JANVIER 2021
(IDCC 3238)

MISE À JOUR DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Entre d'une part,

- L'Unidis (Union Intersecteur Papiers Cartons pour le Dialogue et l'Ingénierie Sociale)
  23, rue d'Aumale - PARIS 9ème

et d'autre part :

- La Fédération Chimie Energie - FCE-CFDT
  47/49, avenue Simon Bolivar - PARIS 19ème

- La Fédération des Travailleurs des Industries du Livre, du Papier et de la Communication CGT
  263, rue de Paris - Case 426 - MONTREUIL Cédex (93)

- La Fédération Générale FO Construction
  170, avenue Parmentier - CS 20006 - 75479 PARIS Cédex 10

- La Filière du Bois et du Papier - CFE-CGC
  59, rue du Rocher - 75008 PARIS

Il est convenu ce qui suit :

RF CL CA

Préambule

Lors de la signature de la convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et cartons du 29 janvier 2021 (IDCC 3238), les parties signataires ont reconnu l'importance de disposer d'un texte conventionnel clair et actualisé.

Le présent accord vise à maintenir cette exigence en adaptant la convention aux évolutions règlementaires qui l'affectent et en supprimant les stipulations devenues obsolètes.

Article 1 – Champ d'application

Le présent accord est conclu dans le champ d'application de la convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et cartons du 29 janvier 2021 (IDCC 3238).

Article 2 – Obsolescence des renvois à la convention collective nationale du 14 mars 1947

L'article 2 de l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 annule et remplace la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947.

En conséquence, les stipulations renvoyant à la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 sont retranchées de l'article 2.2 de la convention qui est annulé et remplacé comme suit :

« 2.2 – Définition des Ingénieurs et Cadres

Les parties conviennent, pour faciliter la lecture de la présente convention, de désigner sous le vocable « IC » les ingénieurs et cadres ci-dessous définis :

Sont qualifiés ingénieurs ou cadres les salariés définis par l'arrêté ministériel du 30 mars 1946 concernant les ingénieurs et cadres des industries du papier-carton. »

Article 3 – Modification des codes Naf au 1er janvier 2027

Le décret n° 2025-736 du 31 juillet 2025 révise la nomenclature d'activités française (Naf) au 1er janvier 2027.

En conséquence, afin de permettre aux salariés et employeurs de vérifier que le nouveau code Naf attribué à l'entreprise entre bien dans le champ d'application professionnel de la convention collective, les codes Naf visés à l'article 3 – Champ d'application professionnel et territorial doivent être actualisés.

Cette mise à jour se fonde sur le document Insee intitulé « Table de correspondances NAF rév.2 → NAF 2025 ». Elle est réalisée à droit constant, c'est-à-dire sans incidence sur le périmètre d'application de la convention.Toute évolution du champ d'application de la convention collective serait donc accidentelle et doit être regardée comme une erreur dépourvue de tout effet.

Conformément au document Insee précité, les codes Naf figurant à l'article 3 – Champ d'application professionnel et territorial sont donc remplacés comme suit, à compter du 1er janvier 2027 :

(Liste réalisée dans l'ordre d'apparition des codes Naf dans l'article 3 de la convention)

- Le code Naf 17.11 Z devient le code Naf 17.11Y ;
- Le code Naf 17.12 Z devient le code Naf 17.12Y ;
- Le code Naf 17.21 A devient le code Naf 17.21Y ;
- Le code Naf 17.21 C devient le code Naf 17.21Y ;
- Le code Naf 17.22 Z devient le code Naf 17.22Y ;
- Le code Naf 17.23 Z devient le code Naf 17.23Y ;

RF CL CA

- Le code Naf 17.24 Z devient le code Naf 17.24Y ;
- Le code Naf 17.29 devient le code Naf 17.25Y ;
- Le code Naf 18.12 Z devient le code Naf 18.12Y ;
- Le code Naf 12.00 Z devient le code Naf 12.00Y ;
- Le code Naf 13.95 Z devient le code Naf 13.95Y ;
- Le code Naf 13.10 Z - sous-classe n° 13.10.7 devient le code Naf 13.10Y ;
- Le code Naf 23.91- sous-classe n° 23.91.12 devient le code Naf 23.91Y ;
- Le code Naf 52.10 B devient le code Naf 52.10H ;
- Le code Naf 58.29 C devient le code Naf 58.29Y ;
- Le code Naf 62.01 Z devient le code Naf 62.10Y ;
- Le code Naf 62.02 A devient le code Naf 62.20G ;
- Le code Naf 62.03 Z devient le code Naf 62.20H ;
- Le code Naf 62.09 Z devient le code Naf 62.90Y ;
- Le code Naf 69.20 Z devient le code Naf 69.20Y ;
- Le code Naf 70.22 Z devient le code Naf 70.20Y ;
- Le code Naf 82.19 Z devient le code Naf 82.10Y ;
- Le code Naf 71.12. B devient le code Naf 71.12Y ;
- Le code Naf 64.20 Z devient le code Naf 64.21Y ;
- Le code Naf 70.10 Z devient le code Naf 70.10Y ;
- Le code Naf 94.11 Z devient le code Naf 94.11Y ;
- Le code Naf 94.12 Z devient le code Naf 94.12Y ;
- Le code Naf 85.32 Z devient le code Naf 85.32Y ;
- Le code Naf 85.59 A devient le code Naf 85.59G ;
- Le code Naf 85.59 B devient le code Naf 85.59H ;
- Le code Naf 85.41 Z devient le code Naf 85.33Y ;
- Le code Naf 94.99 devient le code Naf 94.99Y.

Article 4 – Procédure de dépôt et d'extension

Le présent accord sera soumis à la procédure d'extension par la partie la plus diligente en application des articles L. 2261-15 et suivants du code du travail.

Dans le cadre de cette demande d'extension, pour la totalité du présent accord et conformément aux dispositions de l'article L. 2261-23-1 du code du travail, les parties signataires indiquent expressément que l'objet du présent accord ne justifie ou ne nécessite pas de mesures spécifiques ou un traitement différencié pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Article 5 – Date d'application et durée de l'accord

Le présent accord entre en vigueur au 1er janvier 2027 pour une durée indéterminée.

Les procédures de révision et de dénonciation de cet accord sont celles prévues par le code du travail.

RF CL CA

Fait à Paris, le 9 juillet 2026

Les délégations patronales

Unidis (Union Intersecteur papiers cartons pour le Dialogue et l'Ingénierie Sociale)

C.ANQUETIL

C.ANQUETIL (23 juil. 2026 12:40:51 GMT+2)

Les délégations de salariés

FCE-CFDT Chimie - Energie

FONTAINE Romuald (23 juil. 2026 11:24:33 GMT+2)

FO Construction

Serra (23 juil. 2026 12:09:12 GMT+2)

FILPAC-CGT

FIBOPA CFE-CGC

Avenant n°24 Mise à jour 9 juillet 2026

Rapport d'audit final 2026-07-26

Créé le :	2026-07-23
De :	Stéphanie GUERTIN (secretariat@unidis.fr)
État :	Signé
ID de transaction :	CBJCHBCAABAAXY7SIMWz05dqrOkjdLVGRC7hGOljjShw

Historique de "Avenant n°24 Mise à jour 9 juillet 2026"

Document créé par Stéphanie GUERTIN (secretariat@unidis.fr)
2026-07-23 - 09:20:18 GMT- Adresse IP : 109.221.152.213

Document envoyé par e-mail à romuald.fontaine@fce.cfdt.fr pour signature
2026-07-23 - 09:20:23 GMT

Document envoyé par e-mail à laparliere@filpac-cgt.fr pour signature
2026-07-23 - 09:20:24 GMT

Document envoyé par e-mail à franckserra@wanadoo.fr pour signature
2026-07-23 - 09:20:24 GMT

Document envoyé par e-mail à caroline.anquetil@unidis.fr pour signature
2026-07-23 - 09:20:24 GMT

E-mail consulté par romuald.fontaine@fce.cfdt.fr
2026-07-23 - 09:23:02 GMT- Adresse IP : 185.217.202.18

Le signataire romuald.fontaine@fce.cfdt.fr a saisi ce nom lors de la signature en tant que FONTAINE Romuald
2026-07-23 - 09:24:31 GMT- Adresse IP : 185.217.202.18

Document signé électroniquement par FONTAINE Romuald (romuald.fontaine@fce.cfdt.fr)
Date de signature : 2026-07-23 - 09:24:33 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 185.217.202.18- Signature capturée depuis l'appareil avec le numéro XXXXXXX0781 - Apparence de signature sélectionnée : MOBILE_DESSIN

E-mail consulté par laparliere@filpac-cgt.fr
2026-07-23 - 09:52:26 GMT- Adresse IP : 92.184.141.176

E-mail consulté par franckserra@wanadoo.fr
2026-07-23 - 10:08:31 GMT- Adresse IP : 140.248.41.24

Le signataire franckserra@wanadoo.fr a saisi ce nom lors de la signature en tant que Serra
2026-07-23 - 10:09:10 GMT- Adresse IP : 88.167.170.20

Document signé électroniquement par Serra (franckserra@wanadoo.fr)

Date de signature : 2026-07-23 - 10:09:12 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 88.167.170.20 - Apparence de signature sélectionnée : MOBILE_DESSIN

E-mail consulté par caroline.anquetil@unidis.fr

2026-07-23 - 10:40:08 GMT- Adresse IP : 82.226.83.187

Le signataire caroline.anquetil@unidis.fr a saisi ce nom lors de la signature en tant que C.ANQUETIL

2026-07-23 - 10:40:49 GMT- Adresse IP : 82.226.83.187

Document signé électroniquement par C.ANQUETIL (caroline.anquetil@unidis.fr)

Date de signature : 2026-07-23 - 10:40:51 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 82.226.83.187 - Apparence de signature sélectionnée : TYPE

Le signataire laparliere@filpac-cgt.fr a saisi ce nom lors de la signature en tant que LAPARLIERE

2026-07-26 - 05:55:35 GMT- Adresse IP : 81.250.27.36

Document signé électroniquement par LAPARLIERE (laparliere@filpac-cgt.fr)

Date de signature : 2026-07-26 - 05:55:37 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 81.250.27.36 - Apparence de signature sélectionnée : IMAGE

Accord terminé

2026-07-26 - 05:55:37 GMT

Adobe Acrobat Sign